

EXTRAIT DU REC

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : POUSSIN Patrick (Pouvoir donné à FROISSART Jany)

Absents : FABRE Patrice.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération

N°150/2025

Demande de subvention FONDS VERT / DETR / REGION SUD pour la création d'une voie cyclable de 5kms et demande de subvention LEADER pour la réalisation de son équipement et de sa mise en tourisme

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée que ces dernières années, avec le développement et la démocratisation du vélo électrique, le « vélo pour tous » a connu un essor incroyable.

Les politiques en faveur du vélo se sont développées en France, et les équipements et infrastructures liés au vélo se sont multipliés un peu partout sur le territoire, que ce soit pour le vélo utilitaire, le vélo santé, le vélo tourisme, le vélo loisirs ou encore le vélo sportif.

La création d'une voie douce sur le territoire de la commune contribuerait à :

- A doter Boulbon d'une voie verte (la commune est actuellement dépourvue de toute infrastructure de mobilité douce),
- A désenclaver la commune de Boulbon en la raccordant aux 3 axes de voies vertes existants : la Via Rhôna, la voie verte Val Durance, la voie verte des Alpilles et la Méditerranée à vélo ou Euro vélo 8.
- Au développement économique et culturel du village, lié au cyclotourisme national et international,
- Au développement de la mobilité douce : offrir aux habitants de Boulbon et communes voisines la possibilité de se déplacer en toute sécurité et par des moyens ne nécessitant pas la consommation d'énergies fossiles (déplacements loisirs ou professionnels).

M. CATILLON indique :

- qu'une aide émanant du Fonds Vert « Soutenir les aménagements cyclables » propose une subvention pour financer la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé de moins de 15 kms.

Les dépenses concernées sont la réalisation ou la restauration d'ouvrages d'art, les travaux sur chaussée routière, les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage.

- qu'un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à hauteur d'environ 200 000 € a été signifié par la Région SUD au titre de « Nos Territoires d'Abord » pour la réalisation d'un tel projet.

- qu'un appel à projet émanant du LEADER du Pays d'Arles (SUDGAL225-AAP2-FA5) - « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels », propose une aide pour le financement de l'équipement et de la mise en tourisme des voies douces, à hauteur de 80 % du montant des dépenses.

Délibération du conseil municipal N°150/2025 du 15.12.2025 (suite)

Les dépenses concernées sont l'acquisition de matériel cyclo : stations de recharge VAE, de réparation ou de gonflage, panneaux signalétiques, mobilier urbain, abris cycles, sanitaires etc... ainsi que tous les frais de communication et de mise en tourisme.

M. CATILLON propose également de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), qui finance l'aménagement de pistes cyclables et voies vertes.

M. CATILLON explique qu'il serait judicieux de solliciter l'ensemble de ces aides dans le cadre de l'élaboration du projet en cours de création d'une voie douce sur la commune de Boulbon.

Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat - au titre du Fonds Vert et de la DETR- et de la Région SUD, pour le financement de la réalisation de la voie cyclable, et de répondre à l'appel à projets du LEADER pour solliciter une aide pour le financement des divers équipements et la mise en tourisme de la voie douce projetée.

Le montant global des dépenses pouvant bénéficier de ces deux aides s'élèverait à la somme de 1 039 387 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT la nécessité de créer une voie douce sur la commune, de l'équiper et de la mettre en tourisme,

1° DECIDE de répondre à l'appel à projets du LEADER du Pays d'ARLES (SUDGAL225-AAP2-FA5) « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels »,

SOLLICITE du LEADER Pays d'Arles une aide à hauteur de 80 % des dépenses liées à l'équipement et à la mise en tourisme de la voie douce,

SOUHAITE réaliser cette opération 1^{er} semestre 2027,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant de l'opération (HT) : 49 984 €
- Subvention LEADER (80 %) : 39 987 €
- Autofinancement communal (20 %) : 9 997 €

2° DECIDE de solliciter une aide de l'Etat au titre du DETR et du Fonds Vert, de la Région SUD, pour financer la création d'une voie douce de 5 kms sur la commune,

SOUHAITE réaliser cette opération 1^{er} semestre 2027,

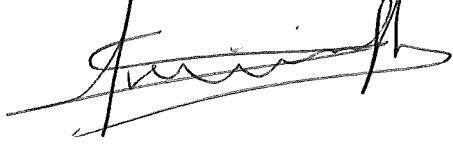
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux (HT) : 989 403 €
- (Travaux 860 672,50 € + MO 38 730,26 € + Divers et imprévus 90 000 €)
- Subvention de l'Etat DETR (40 %) : 395 760 €
- Subvention de l'Etat Fonds Vert (20%) : 197 881 €
- Subvention Région Sud (20%) : 197 881 €
- Autofinancement communal, le reste (20 %) soit : 197 881 €
- TOTAL (100 %) : 989 403 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la demande de ces aides.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

